

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. MASSON - M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - Mme DURNERIN - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme DELEBARRE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Ecoles maternelles - Maintenance des bacs à sable - Mise en appel d'offres**

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les bacs à sable installés dans les cours d'écoles doivent être maintenus dans un bon état de propreté, conformément aux normes d'hygiène actuellement en vigueur.

Les prestations suivantes sont à prévoir :

- remplacement complet du sable avant le début de l'année scolaire,
- désinfection périodique des bacs à sable,
- apport de sable complémentaire tous les deux mois.

Le marché conclu par la Ville pour la réalisation de ces prestations arrive à expiration le 31 décembre 2006. Il est donc proposé de conclure un nouveau marché avec une entreprise spécialisée.

Le marché, à bons de commande, serait conclu pour une durée de trois ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les trois ans, au titre de la maintenance préventive systématique, qui serait calculée sur la base d'un prix global et forfaitaire, est estimée à 150 000 € TTC.

Le montant des dépenses relatives à la maintenance corrective ne peut être défini puisqu'il résulte d'interventions non programmées. C'est pourquoi, il est proposé, pour l'exécution de l'ensemble des prestations, de fixer les montants suivants pour la durée totale du marché :

- minimum : 120 000 € TTC

- maximum : 240 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres des prestations, de la maintenance des bacs à sable des écoles maternelles de la Ville ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure ;
- 3) dire que le montant des prestations sera réglé sur les crédits à ouvrir aux budgets des exercices à venir ;
- 4) m'autoriser à signer le marché correspondant et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- 5) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT